



Les pneus hiver obligatoires par endroits dans 48 départements à compter du 1er novembre 2021

Conseils pratiques publié le 25/10/2020, vu 2489 fois, Auteur : [blog de yohan](#)

Par un décret publié le dimanche 18 octobre au Journal Officiel, les pneus hiver obligatoires rentrent dans un cadre légal. C'est désormais officiel, cette disposition légale ayant été validée par le gouvernement.

Par un décret publié le dimanche 18 octobre au Journal Officiel, les pneus hiver obligatoires rentrent dans un cadre légal. C'est désormais officiel, cette disposition légale ayant été validée par le gouvernement, et elle concernerait une liste de 48 départements en France. Elle s'inscrit dans la lutte contre les risques sur les routes en cas de verglas ou de neige, et permettra de réduire également les risques de blocages qui surviennent dans les zones montagneuses. Notons qu'il faudra attendre toutefois novembre 2021 pour l'application effective de la décision.



appliquée à qu'à l'hiver prochain

Léger soulagement pour les automobilistes qui seraient

pris au dépourvu à cause du décret qui vient de tomber, la disposition ne sera appliquée qu'à partir de novembre 2021. Les uns et les autres auront donc le temps nécessaire, toute une année donc, pour se mettre en règle et éviter de tomber prochainement sous le coup de la loi. Une amende de 135 euros serait en jeu avec une immobilisation du véhicule concerné.

Tous les départements ne sont pas concernés

La liste des communes et des routes concernées sera établie par les préfets des départements situés dans les zones montagneuses. Les massifs montagneux notamment les Alpes, le Massif

vosgien, les Pyrénées, La Corse, le Massif jurassien, le Massif central sont donc concernés. Les départements qui devraient respecter la nouvelle mesure seront au nombre de 48.

Les véhicules concernés

Selon les nouvelles obligations, les véhicules suivants devront se conformer à la nouvelle disposition si ces derniers désirent circuler dans les zones retenues par les préfets. Il s'agit des véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars. Notons toutefois que les véhicules qui sont équipés de pneus à clous ne sont pas concernés. Les véhicules auront le choix entre la chaîne à neige ou le pneu hiver, sauf pour les poids lourds qui devront avoir les deux équipements.

Port des chaînes toujours obligatoire

Même si la nouvelle mesure de port de pneus hiver ou chaîne à neige obligatoire ne rentrera en application qu'en novembre 2021, le port des chaînes sur les routes équipées d'un panneau qui l'indique demeure tout de même obligatoire, lorsque ces routes sont enneigées.

La période à couvrir est de novembre à mars

La mesure couvrira la période qui s'étendra du 1^{er} novembre au 31 mars. De quoi prendre ses précautions pour tous les véhicules qui sont concernés au risque de ne pas pouvoir circuler sur plusieurs mois ou de s'exposer aux sanctions prévues par la loi. Une année passe très vite, pour tous les automobilistes qui pratiquent les zones montagneuses, mieux vaut chercher à se procurer ces équipements. En recherche d'un spécialiste en pneus hivers ? [1001PNEUS](#) est un site de référence en matière de pneus hivers pour équiper vos véhicules. Découvrez des conseils intéressants sur leur plateforme, des informations très utiles pour le choix des pneus hivers et surtout des modèles de pneus hiver au choix selon les dimensions et selon votre budget.